FRC2.f 1775/c

CONVENTION NATIONALE.

SECONDE OPINION DU CITOYEN KERSAINT,

Sur le Jugement du ci-devant Roi;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS-REPRESENTANS,

AU moment où je vais abſoudre ou condamner, ma conſcience cherche un point d'appui ; car la juſtice ne dépend pas de vos décrets, & lorſqu'il ne reſtera plus parmi les hommes que le ſouvenir de ce que fut l'empire françois, votre conduite & l'opinion qui prévaudra dans l'affaire qui vous occupe, feront encore le ſujet de l'éloge ou du blâme, ſelon que vous vous ſerez montrés plus ou moins ſubjugués par vos paſ-

THE NEWBERRY LIBRARY

ſions, plus ou moins rigides obſervateurs des immuables loix de l'équité; l'immortalité du légiſlateur eſt dans ſa juſtice.

Louis XVI, ſur le ſort duquel vous voulez que je prononce aujourd'hui, ſe préſente à vous ſous deux aſpects, comme ci-devant Roi, fonctionnaire public, infracteur des loix qui lui étoient impoſées, ou comme homme accuſé d'avoir conſpiré contre la liberté publique. Dans aucun de ces deux cas les loix *exiſtentes* ou *poſitives* ne vous donnent le droit de le juger; mais par une fiction imaginée ſans doute pour applanir les difficultés, la Convention nationale inveſtie de l'exercice de la ſouveraineté, ſe préſente ici comme la Nation entière, qui, ſi nous la ſuppoſions réunie, agiroit en ſuivant ſa volonté, conformément à ſes loix, puiſque les loix d'un peuple libre ne ſont que l'expreſſion de la volonté de la majorité des citoyens qui la compoſent. Cette fiction ne me ſatisfait pas: je dis plus, elle m'effraye; car elle ouvre la carrière aux paſſions, & la ferme à la ſageſſe & à la raiſon. Je vous le demande à vous-mêmes, vous, des juges? Non, trop de paſſions vous agitent. Vous, des juges? Non, 750 membres, une aſſemblée où chacun exerce le dangéreux preſtige des diſcuſſions oratoires, ne ſauroient m'offrir l'idée ni l'image d'un tribunal. Je vois bien ici les ennemis du tyran, des orateurs plaidans contre la tyrannie, & c'eſt pour cela que je n'y puis voir les juges de Louis.

Repréſentans du peuple françois, les maximes par leſquelles un de vos orateurs (Robeſpierre) vouloit vous porter à prononcer ſur-le-champ, ſur la vie ou la mort du dernier de nos Rois, ſont les mêmes que celles à l'aide deſquelles on procédoit (à cette époque fatale dont le ſouvenir chez nos neveux ſera marqué par un deuil public) à l'érection du tribunal de ſang qui, au mépris de la juſtice même, environnoit de ſon appareil le maſſacre des priſonniers de Paris, & décidoit ſans doute celui des priſonniers d'état renfermés à Orléans; les mêmes hommes vous pourſuivent de leurs exécrables maximes, de leurs ſanguinaires deſſeins. Courbés ſous le poids des remords, ils veulent en alléger le fardeau en vous rendant criminels comme eux.

Mais la force des choſes a renverſé ce ſyſtême ſubverſif de tout ordre, de toute juſtice, de toute morale: ſyſtême dont le but le moins criminel eſt de nous ramener au gouvernement d'un ſeul, par la fatigue des diſſentions inteſtines: ſyſtême qui tend à replonger la ſociété dans le ca-

hos, par le bouleverſement de toutes les idées de régle admiſes par les peuples civiliſés dans l'exercice de la juſtice, afin de défendre l'homme de l'homme.

Par vos actes poſtérieurs, Louis eſt rentré dans les droits d'un accuſé, vous, dans les devoirs impoſés à des légiſlateurs : cependant cette cauſe a cela de particulier, qu'étant politique & non civile, & le peuple entier y exerçant les fonctions d'accuſateur public, vous devez y remplir naturellement celle de juré de jugement. On ſe demande, où ſont les juges ? Je vous l'ai déjà dit, ce ne peut être parmi vous ; cependant vous l'avez décidé ; mais j'en appelle à vous-mêmes, j'en appelle aux ſages réflexions qui vous ont été preſentées ſur le danger de cette déciſion : je vous rappelle à votre véritable poſition. Placés entre les préjugés & la raiſon, la juſtice & les conventions, l'opinion publique & l'eſprit de parti ; entourés de tous les ennemis de la liberté, tout vous dit, ſoyez prudens, n'oubliez pas que vous êtes légiſlateurs, que vous devez peſer les circonſtances où ſe trouve la France, qu'il ne s'agit pas de ſatisfaire la haine & les paſſions, mais d'aſſurer le bonheur des François, d'affermir la liberté publique. Vos pouvoirs ſont grands ; mais ils vous ont été donnés pour faire des loix, non pour juger les hommes. Si les circonſtances vous forcent de connoître les crimes du dernier Roi, n'oubliez pas que, légiſlateurs & jurés, les conſidérations morales & politiques doivent contribuer à former votre avis. Je l'avoue, ces conſidérations m'ont paru trop négligées juſqu'à ce moment, non par l'Aſſemblée, mais par les orateurs qui ont combattu l'appel à la nation. Cependant l'opinion publique ſe compoſera de ces élémens divers : la haine s'éteint, les paſſions changent d'objet, l'intérêt général ſeul demeure ; & quoi que vous faſſiez, vous ne ſerez jugés que ſur l'événement, je veux dire, ſur les conſéquences du parti que vous aurez adopté.

Adoptez donc celui qui s'accorde avec la nature de la Conſtitution que vous allez préſenter aux François, & qui porte ſur ce principe, que le gouvernement repréſentatif eſt d'autant meilleur, qu'il n'exige du peuple que la délégation de la partie de ſes droits, qu'il ne pourroit exercer lui-même ſans danger pour l'intérêt public ; on n'a point répondu à ce principe, & ceux qui ſe ſont oppoſés à l'appel, l'ont éludé.

On veut ſéduire les amis de la paix, en leur repréſentant la déciſion

ſans recours à la nation comme terminant cette affaire ; c'eſt une grande erreur, ou un piége bien groſſier.

Citoyens, ne croyez pas que vos embarras ceſſent alors que vous aurez fait tomber la tête de Louis. Certes, je ſais que c'eſt déjà un ſujet ſuffiſant de haine pour les Rois que d'avoir aboli la Royauté ; mais enfin ces hommes ſeront forcés, malgré leur intérêt, de reconnoître un jour les principes d'éternelle juſtice, ſur leſquels ſe fonde la ſouveraineté des peuples & les droits de l'homme. Les gouvernemens ſentent déjà le danger de prolonger une guerre dont l'objet doit être ſecrétement déſapprouvé par tous les hommes raiſonnables, par tous ceux qui conſervent au fond du cœur quelque ſentiment de leur liberté ; & vous trouverez la preuve de ce que j'avance, dans la conduite de ces gouvernemens, & le ſoin avec lequel ils font reſſortir nos troubles domeſtiques, & les crimes & les malheurs qui ſouillent quelques-unes des pages de l'hiſtoire de la révolution. Pouvez-vous douter qu'ils ne ſe ſervent de la mort de Louis XVI, en ce ſens, qu'ils le repréſenteront innocent, ou qu'ils vous accuſeront de l'avoir jugé par paſſion au mépris des loix exiſtentes & contre le vœu de la nation ? Et lorſqu'on voit la moleſſe des démarches des différentes cours pour le ſauver, & leur indifférence ſur le ſort qui menace leur parent, leur allié, leur complice, n'eſt-on pas tenté de croire qu'ils mettent une toute autre activité à fomenter parmi nous, à l'aide de leurs émiſſaires, & au prix de leur or conſpirateur, cet eſprit de haine & de vengeance, & cette ſoif de ſang ſi peu conforme au caractère de la nation ? Ils ont beſoin, pour avoir l'aſſentiment de leurs peuples dans la continuation de la guerre qu'ils projettent, de nous préſenter aux préjugés monarchiques & religieux qui les dominent encore, ſous des couleurs propres à exciter leur indignation. Pour moi je n'en fais aucun doute : La mort de Louis XVI, conſidérée ſous les rapports politiques, ne peut nous être utile, & peut nous nuire ; car quel en ſera l'effet ? De porter ſur la tête de l'un de ſes freres ſes prétendus droits, & de créer au-dehors un régent.

Cette conſidération vous a déjà été préſentée, mais Barrère peut l'avoir affoiblie dans vos eſprits ; elle eſt reſtée toute entière dans le mien. Doutez-vous que les rebelles, les hypocrites, les royaliſtes & les mécontens ſi nombreux, & que des réformes prématurées ou impolitiques multiplient chaque jour ſans néceſſité, ne deſirent vivement d'avoir un chef qu'ils appelleront légitime ? Repréſentans du peuple, je vous le

demande, cette considération seule ne doit-elle pas influer sur votre détermination ? Modérez donc ces impulsions violentes par lesquels on veut vous ravir une sentence de mort. Quiconque veut presser ainsi votre résolution, est votre ennemi & l'ennemi de la France; on ne rapporte pas un arrêt de mort, comme un décret d'accusation surpris, ou une loi imparfaite.

Vous le savez, le pouvoir de faire des loix & celui de prononcer des jugemens ne sauroient se trouver réunis sans danger pour la liberté publique, sans effroi pour les hommes libres; environnez donc de précautions l'exercice forcé que vous en allez faire.

Si nous sommes juges, que chacun de nous ait le droit de motiver son avis; si nous sommes jurés, que les considérations morales puissent le modifier; si nous sommes législateurs, que les considérations politiques ne soient point dédaignées.

Que l'Europe apprenne que cette cause a été discutée dans cette assemblée sous tous ses rapports avec une liberté républicaine; sur-tout qu'elle sache que les plus grands adversaires du royalisme, ont été les ennemis les moins ardens du dernier roi des François; car entre le factieux qui veut changer de maître & le républicain qui n'en veut point, la différence est grande. Ecoutez-moi sans murmure, je vais parler en homme qui cherche la vérité; je vais parler en homme qui ne craint que sa conscience.

Je reprends ici le caractère de juré, & déjà convaincu que Louis est coupable & qu'il n'eut d'autres passions que celles des Rois, l'absolu pouvoir & la haine de la liberté, je vais examiner si comme homme il est en effet coupable de tous les crimes dont on l'accuse comme Roi.

C'est ici que se présente à ma pensée une portion de la nation comme complice des crimes du Roi; jettez les yeux sur cette foule de citoyens corrompus de tous les états de la société; car les classes indigentes & la pauvreté même ont été souillées d'aristocratie & de royalisme. Voyez-les secondant les efforts des nobles & des prêtres, concourir à tromper cet homme ignorant pour lequel ils feignoient tant d'amour, & dont ils sont aujourd'hui, mais secrétement, les ennemis implacables; car ils lui reprochent d'avoir mal secondé leurs desseins, & pour assurer le triomphe de la royauté, il leur faut un autre chef. C'est ainsi qu'ils se jouoient de ce foible mo-

narque élevé dans l'orgueil du trône, loin de toutes les notions du juſte & du vrai; car l'atmoſphère d'un Roi eſt impénétrable à la vérité.

Louis pourroit vous dire : je reconnois, mais trop tard, l'étendue de mes fautes, la gravité de mes torts ; mais ſi vous étiez nés ſous l'ombre pernicieuſe de la couronne, ſi vous euſſiez été dans les mêmes circonſtances que moi, qui de vous pourroit répondre qu'il ſe fût mieux conduit? Un homme né Roi peut-il concevoir les droits de l'homme & une autre ſouveraineté que la ſienne, abuſé par ſa famille, par les Rois ſes alliés & ſes complices, par les nobles, par ſes domeſtiques, par ſes miniſtres, enfin par ſa religion, je veux dire par les prêtres?

Je ſais qu'au milieu de tant d'illuſions, quelques hommes ont fait entendre à Louis XVI le langage auſtère & fier de la liberté & de la raiſon; & cette circonſtance aggrave ſes torts ; je penſe même que ſi Louis avoit eu les vertus de Julien ou de Marc-Aurelle, il auroit démêlé facilement les artifices dont il eſt la victime, & qu'il eût épargné de grands maux à la France.

Mais, jouet de l'orgueil, de l'ambition, de l'avarice & de l'hypocriſie, inſtrument de ſa propre ruine, diſſimulé par foibleſſe, parjure par fanatiſme, Roi ſemblable à tous les Rois, jaloux de l'abſolu pouvoir & pour l'étendre ou le conſerver, criminel ſans croire commettre un crime; car d'infâmes prêtres étoient là pour l'abſoudre, & le chef de l'égliſe catholique, le pontife romain avoit d'avance raſſuré ſa conſcience timide ſur tout ce qu'il pourroit faire pour rétablir ſon autorité qu'ils appelloient légitime : tel étoit Louis.

Je vous le demande à ce moment, tout criminel, tout couvert de l'opprobre de ſes forfaits, entouré des victimes de ſa foibleſſe, ne ſentez-vous pas une partie de l'horreur & de la haine que vous inſpire cet être enfin deſcendu dans l'abyme de l'infortune, ſe partager & ſe porter même avec un degré de plus de violence ſur cette ligue infâme qui, ſtimulant avec une infernale habileté les paſſions de Louis Roi, fut & la première cauſe de ſes fautes, & le principal agent de nos troubles civils & de la guerre actuelle? Mais telles étoient les circonſtances au milieu deſquelles marchoit enchaîné ce dernier tyran des François, que celui qui les examine ſans paſſion, ne peut lui refuſer cette pitié qu'on doit à la foibleſſe humaine; c'eſt ſous leur aſcendant que la terrible néceſſité le forçant à hâter ſa chûte, ce Roi ſecondoit les amis de la liberté & l'établiſſement de la république en France.

Louis, considéré sous ce point de vue, vous inspire plus de mépris que de haine : aux yeux du philosophe, cet homme est mort le 10 août. A cette époque, secondant mes collègues, obéissant au vœu national d'abord, avec mon opinion propre, je le précipitai du trône; là, dans cette place, je l'accusai nominativement; il étoit puissant alors, & son crime étoit irrémissible à mes yeux; il étoit Roi, c'est-à-dire l'ennemi naturel de mon pays & de ma liberté. Ne me blâmez donc point d'affoiblir le ressentiment de la nation pour ses crimes : voici mon motif & mon excuse. Républicain par principes, l'intérêt qu'un Roi me fait éprouver ne peut résulter que de l'intime conviction où je suis qu'il ne peut exister un bon Roi, quelque perfection que la nature ait mise d'ailleurs dans son caractère, opinion qui me fait considérer les actions des Rois, quelles qu'elles soient, comme l'effet d'un principe vicieux, qui agit sur l'homme-roi, avec l'ascendant d'un destin rigide, lequel, en nous dispensant de la reconnoissance pour le bien qu'il nous fait, semble détourner de sa personne une partie du ressentiment que méritent ses fautes, pour en accuser la royauté, institution inséparable de la tyrannie.....

Nulle passion ne m'anime ni pour, ni contre cet homme : puisse l'exemple qu'il donne au monde devenir une leçon utile aux nations encore soumises au gouvernement d'un seul ! J'ai voulu parler de lui avec une absolue liberté; consacrer dans cette assemblée cette vérité que l'homme de courage est libre, de quelqu'influence qu'on veuille l'environner; je le ferois sous la hache même des bourreaux. Comme homme, j'ai satisfait à ce que je devois à l'homme; j'ai dû le considérer sous les rapports qui lui sont le plus favorables. Comme Républicain, je pense avec Thomas Paine qu'il faut se servir de Louis pour faire connoître aux peuples, les crimes de ses pareils; il faut connoître toute l'étendue de la conjuration formée par ces hommes que l'imbécille vulgaire avoit déifiés; cette idée est la base de ma première opinion dans laquelle je persiste. Comme juré, je continue de croire que la mort de Louis, juste, si vous le considérez comme la cause première du sang versé sous son nom dans la révolution, n'est cependant qu'une expiation ordinaire d'un crime que rien ne peut expier; mais, si vous le voyez dans sa propre situation, au milieu des mécontens, subjugué par les ennemis de la nation & de la liberté qui l'entouroient, une autre idée se présente, & la mort ne me paroît plus qu'une vengeance stérile, & qui rapétisse à mes yeux l'effet moral de

l'exemple que nous prétendons donner aux autres nations. Je finirai ce que je dois dire en faveur de Louis, par cette réflexion : dans ſa poſition, l'homme le plus exercé dans l'étude de l'homme ſe feroit peut-être égaré. L'homme foible ne voit que des amis dans ſes maîtres : eh bien ! Louis, roi, n'étoit que l'eſclave de ſes freres, de ſa femme, de ſes tantes & de l'évêque de Rome ; il croyoit, en ſuivant leurs conſeils, agir en monarque éclairé & juſte.

Ces conſidérations atténuent à mes yeux les accuſations portées contre Louis ; je penſe qu'il faut que le peuple françois l'en puniſſe, mais d'une manière digne de ſa puiſſance ſouveraine : dans le ſpectacle d'une nation entière aux priſes avec un ſeul homme, la nation ne reprend ſa grandeur & ſa dignité qu'au moment de la clémence.

Mais un autre motif ſe préſente à mon eſprit ; je l'ai indiqué dans mon opinion imprimée : il eſt utile de vous le rappeller. Louis appelle à cet inſtant ſur ſa tête l'indignation des François, & c'eſt à ces ſentimens que vous devez l'exploſion ſoudaine de l'eſprit républicain & de la haine de la royauté ; cependant, il faut oſer le dire : cet eſprit eſt encore nouveau dans l'ame du peuple ; il faut qu'il s'y fortifie, qu'il y efface tous les préjugés monarchiques ſucés avec le lait, & cet ancien pli de ſervitude qu'on retrouve encore dans ſon caractère, lors même qu'ils ſont le plus en contraſte avec ſes intérêts & ſa gloire. La vie de Louis XVI, ſous ce rapport, pourroit être utile à l'affermiſſement de la république ; le reſſentiment qu'il inſpire ſubſiſtera long-temps, & jamais, quelque légéreté qu'on nous reproche, la nation françoiſe ne ſe ſouillera de la honte de replacer la couronne ſur un front déshonoré, tandis que la haine de la royauté ne s'aſſouviſſe dans le ſang du ci-devant roi, qu'on ne ſe diſe : cet exemple rendra ſon fils plus humain. Je crains l'intérêt que ce nouveau prétendant inſpirera par ſon enfance, ſon innocence & ſes malheurs. Je ne veux point de Roi, & c'eſt pour en préſerver ma patrie que j'ai cherché les moyens d'accorder la ſévérité des uns & la pitié des autres, la juſtice & la politique ; car ne pouvant voir ici qu'un corps repréſentatif, & non le peuple ſouverain, l'exercice de la ſouveraineté pour faire des loix, & non la ſouveraineté qui contient tous les pouvoirs, un jury & non un tribunal, & conduit par de mûrs réflexions à des idées analogues à celles du citoyen Salle, j'ai cru devoir m'y arrêter. Pour donner plus de poids à cette opinion, je vais examiner quelles ſont les conſéquences probables de l'arrêt de

de mort prononcé contre Louis XVI par la Convention, ou de ce même acte de juſtice & de ſévérité de la part de la nation, ou enfin, (& c'eſt ce qu'on paroît craindre), d'un acte de clémence nationale envers ce coupable.

Un coup-d'œil ſur notre ſituation politique me paroît propre à jetter un grand jour ſur la ſolution de ces queſtions, & même à les réſoudre.

. . . . L'on eſt aſſez généralement perſuadé qu'un reſſentiment profond, une haine implacable, anime en ce moment l'Europe entière contre nous, & l'on vous a fait obſerver l'intervalle immenſe qui ſépare encore aujourd'hui les nations, même les plus libres, de nos principes & de l'eſprit de notre révolution : la Suiſſe, la Hollande & l'Angleterre, & la Belgique même, où nous pouvions eſpérer de voir triompher rapidement les ſentimens d'égalité & de liberté que nous profeſſons, les repouſſent, ou du moins nos amis y ſont opprimés ſous le poids des préjugés, & la majorité des opinions ariſtocratiques. Des événemens récens & d'autres plus importans qui ſe préparent, diſſiperont bientôt l'illuſion que nous nous ſommes faite ſur la diſpoſition des peuples à notre égard ; & nous donneront ſur ce point des idées préciſes : l'exagération menſongère s'évanouira.

Et c'eſt alors que la nation reconnoîtra les vrais des faux amis du peuple, les amis ou les ennemis de la liberté. Je vous l'ai dit il y a quelques jours : l'Angleterre, à ce moment, fait l'eſſai des forces de ſon gouvernement, & l'ariſtocratie des nobles, des riches & des prêtres, triomphe avec le roi Georges, de la liberté de la preſſe & de l'eſprit républicain. Citoyens, le moment n'eſt peut-être pas éloigné, où l'inſolence des uſurpateurs de la ſouveraineté du peuple anglois, vous forcera de rompre avec cette nation, la ſeule avec laquelle le reſſouvenir de tant de guerres ſans motifs, ordonnées par des rois, vous porte à former une alliance ſincère, parce que vous y voyez attaché la paix du monde ; mais Georges III excite ſa nation contre nous avec un ſuccès qui doit l'étonner lui-même ; il l'excite, parce qu'il ne peut rien ſans elle. Je ne crains point de vous le dire, la mort de Louis ſecondera ſes deſſeins, & c'eſt parce que le peuple anglais royaliſte ſe reproche le ſupplice de Charles premier, qu'il ſe montrera plus touché de celui de Louis XVI : mais qu'on lui diſe : il a été condamné par la nation toute entière, alors comment parvenir à lui perſuader qu'il l'a été injuſtement ? Les Anglais, à ce moment, ſont changés, & paroiſſent avoir dégénéré de leurs ancêtres : eſclaves de leur richeſſe & de leur luxe,

ils craignent notre révolution, triſte fruit des déſordres & des crimes par leſquels on eſt parvenu à la déshonorer; leur antique fierté s'eſt inſenſiblement changée en un ſuperſtitieux reſpect pour la royauté; ramenons-les à la raiſon par un grand exemple de l'exercice de la ſouveraineté des nations; détrompons ce peuple qui parle de conſtitution & de liberté au milieu des actes les plus révoltans de la tyrannie, qui ſe croit libre encore parce que ſes peres l'ont été.

Les probabilités d'une guerre avec l'Angleterre s'accroiſſent chaque jour: cette iſle eſt devenue le théâtre des intrigues de tous les cabinets de l'Europe, & le centre de leur malveillance contre nous, & le ſecond phénomène d'une lutte entre deux nations qui ſe jureront une haine éternelle; une guerre implacable eſt peut-être au moment d'éclater. Je ſais que votre déciſion ſur Louis XVI en ſera le prétexte & non la cauſe; mais plus cette déciſion ſera conforme à la juſtice, plus elle énervera la force que le gouvernement eſpère en tirer pour irriter la maſſe du peuple anglais, & rendre cette guerre nationale. Voilà le vrai point de vue politique de cette affaire, relativement à l'Angleterre; paſſons aux nations ſoumiſes au pouvoir de la maiſon de Bourbon, entre leſquelles l'Eſpagne ſe montre diſpoſée à garder la neutralité, & vous demande la vie de Louis: cette demande mérite de fixer votre attention. J'ai entendu élever des doutes ſur la ſincérité des propoſitions de l'Eſpagne: ces doutes ſe diſſipent lorſqu'on connoît ſa poſition & ſes intérêts, l'eſprit de ſa cour & celui de ſa politique. Les finances & l'armée eſpagnole ſont en mauvais état, les mécontentemens & l'intrigue agitent ce pays; le peuple craint pour ſes Indes, ſa gloire & ſon tréſor, & la guerre contre la France peut hâter une révolution en Eſpagne, & déterminer l'indépendance du Mexique & du Pérou, royaume plus puiſſant que leur Métropole, & impatient de ſon joug. -- Enfin le cabinet de Madrid redoute les projets ambitieux de celui de Saint-James, ſa fantaiſie orgueilleuſe de domination ſur les mers, domination que la France ſeule peut empêcher, & qui ſe réaliſeroit à l'inſtant où, par l'effet d'une ligue générale, notre puiſſance navale ſeroit anéantie. -- Mais ce qui me répond encore plus de la ſincérité des aſſurances de neutralité de la part du gouvernement eſpagnol, c'eſt le caractère de ceux qui le dirigent. Une jeune reine, un jeune miniſtre veulent jouir des plaiſirs de la vie, & les embarras de la guerre les effrayent; elle conſumeroit les tréſors qu'ils veulent employer en fêtes & en ſpectacles. Ainſi je penſe

que l'Eſpagne croiroit avoir beaucoup obtenu, ſi vous lui accordiez la vie de Louis, & que ſon gouvernement renoueroit avec vous, & très-franchement aujourd'hui, ſes anciennes liaiſons, malgré ſes reſſentiment perſonnels contre vos principes : ce n'eſt pas que je ne ſois convaincu qu'il exiſte en Eſpagne une branche de l'intrigue générale qui voudroit nous envelopper de ſes filets, & rétablir l'ariſtocratie en France ; c'eſt à cette intrigue qu'on doit attribuer le retard des démarches de la cour d'Eſpagne en faveur de Louis, car il importoit aux ſuccès de ſes deſſeins que cette démarche fût infructueuſe, & ſa date ſembleroit annoncer qu'on a penſé qu'elle ne vous ſeroit communiquée qu'après l'arrêt porté & ſon exécution.

Je penſe encore qu'une arrière-penſée ſubſiſtera long-temps dans le cabinet de Madrid. (J'entends parler de l'eſpoir de rétablir la royauté en France ſur la tête d'un Bourbon :) il eſt probable qu'on y forme, à ce moment même, des deſſeins dont l'exécution eſt réſervée à l'avenir. En d'autres temps, je me ſerois refuſé à croire qu'il exiſtât aucun concert entre l'Eſpagne & l'Angleterre ; car cette dernière puiſſance, toujours jalouſe de la maiſon de Bourbon, devroit voir avec plaiſir la France hors de ſes mains : mais aujourd'hui que les gouvernemens paroiſſent n'avoir qu'un but, celui de défendre leurs uſurpations des conſéquences de nos principes, & que tel eſt l'effroi qu'ils inſpirent aux têtes couronnées, aux miniſtres abſolus, uniquement occupés d'eux-mêmes, qu'ils ont oublié l'intérêt de leur nation & leurs anciennes rivalités, pour faire cauſe commune ; il ſeroit poſſible que malgré les objections tirées de la ſituation de l'Eſpagne, & de ſes intérêts bien entendus, ſes démarches fuſſent concertées avec l'Angleterre. Quoi qu'il en ſoit, nous ne devons compter que ſur nous-mêmes : les Bourbons poſsèdent encore pluſieurs couronnes, ils auront donc encore long-temps des appuis, & nous verrons encore long-temps des prétendans au trône que vous avez renverſé ; mais que nous importent ces frivoles eſpérances ! elles ont bercé les Stuart pendant cent ans, & ne ſe ſont jamais réaliſées ; cependant Louis XVI tout puiſſant les avoit protégés. Que veux-je conclure de ces diverſes obſervations ? un fait inconteſtable, que l'exiſtence de Louis eſt un motif de négociation avec ſa famille & les autres rois, & qu'il eſt poſſible que les circonſtances donnent à ces négociations une importance plus ou moins grande : s'en ôter la poſſibilité ſans néceſſité, & avant que votre indépendance politi-

que soit affermie, me semble une imprudence que la nation pourroit peut-être vous reprocher.

Au nord de l'Europe, la Prusse, l'Autriche & la Russie se confédèrent: & pour assurer leurs succès, qui le croiroit ? L'Angleterre se propose de nous attaquer sur notre propre territoire, & par des invasions dans nos départemens maritimes; elle espère par ce moyen nous forcer de rappeller nos armées, & de restituer l'Allemagne & la Belgique à ses tyrans. Sans attacher une grande importance à ce nouveau danger, cependant je vois des malheurs particuliers à la prolongation de la guerre, & dans l'accroissement de nos ennemis, un accroissement funeste d'embarras & de dépenses, malheur inséparable de la guerre, & indépendant de sa bonne ou mauvaise fortune. J'en voudrois préserver ma patrie, je voudrois en préserver ceux qui doivent en être la victime; & s'il est vrai que pour les prévenir il faille laisser vivre un homme de plus, il sera du moins permis de mettre en question si l'on doit le faire mourir, ou si le moment de prononcer son arrêt est arrivé. Certes, on ne me contestera pas qu'avant de le condamner à la mort pour venger le peuple, on doit s'être assuré que le bonheur de ce même peuple ne se rencontreroit pas plutôt dans son bannissement, ou quelqu'autre punition; mais j'irai plus loin, & je vous interpelle tous, répondez, & pensez que l'Europe & la postérité sont là & nous écoutent. Je ne cherche point les applaudissemens du peuple, mais j'aspire à son estime, & je veux fortement son bonheur. Répondez, qui de vous oseroit dire? La France dût-elle être un vaste champ de carnage, toutes les nations dussent-elles s'unir pour renverser la république, & la replonger dans la servitude, il faut que Louis soit mis à mort. Ou bien, qui de vous au contraire assuré que la clémence de la nation envers le ci-devant Roi, nous conduiroit à la paix, à l'affermissement de la liberté, à des alliances utiles, au rétablissement du règne des loix, du commerce, du crédit public, au retour de l'abondance des subsistances, qui de vous, dis-je, après avoir déclaré Louis coupable, déclaré qu'il a mérité la mort, ne solliciteroit la clémence du peuple? Et cependant ces deux suppositions ne sont point gratuites: tout me porte à croire que telles seront les conséquences de la résolution que vous prendrez, que le bonheur ou le malheur de la France en dépendent.

Je sais que je heurte ici des passions, des intrigues, des espérances pour lesquelles la mort de Louis est nécessaire; mais moi aussi, je parle pour le

peuple français, & non pour des factions, je parle pour l'humanité entière, & non pour quelques hommes, pour les Républicains, & non pour les lâches amis de la monarchie ; enfin je parle sans détour, sans flatterie, sans crainte ; je cherche ce qui est bon & honnête, ce qui doit vous déterminer ; j'ai écrit cette opinion sous la dictée de ma conscience ; je vous la présente & à l'Europe ; je cite avec confiance mes juges au tribunal de la raison universelle, & je le déclare, je croirois la France & la République hors de danger, si vous décrétiez que, quelque soit l'avis de la majorité de cette Assemblée sur le sort du ci-devant Roi, vous le soumettrez à la sanction du peuple dans ses assemblées primaires.

On vous a dit que la nation vous a constitués juges de Louis XVI ; c'est à ce titre que vous vous attribuez le droit de vie & de mort sur cet accusé ; mais, si je vous prouve que ce titre n'existe pas, les conséquences que vous en tirez ne seront-elles pas détruites ? Eh bien ! reportez vous au 10 août, à cette époque qui rendit au peuple françois l'exercice de sa souveraineté & nous rendit la nation la plus libre de la terre ; quel étoit l'état des choses ? Le pouvoir exécutif étoit suspendu dans les mains du Roi ; cette suspension, prononcée par le corps législatif au milieu d'une insurrection, avoit été ratifiée par l'assentiment général de la nation ; mais il n'en restoit pas moins vrai, que la Constitution jurée, que chacun accusoit ou réclamoit, étoit attaquée dans une de ses bases ; & que le corps législatif, en en appellant au peuple, ne fût partie dans le procès qu'il avoit intenté à la Constitution ; car il n'avoit d'autorité légale que par elle ; c'est donc pour juger la Constitution, que le corps législatif a dû convoquer une Convention nationale, dont le devoir seroit de prononcer sur l'état de suspension dans lequel il avoit mis le chef du pouvoir exécutif suprême, & sur la Constitution elle-même, qui donnoit au Roi, ainsi que l'expérience d'une année venoit de l'en convaincre, les moyens certains de renverser la liberté.

Tel a été en effet l'objet de votre mission : je ne trouve nulle part qu'elle vous donne le pouvoir de juger Louis hors de la Constitution, & de prononcer contre lui d'autres peines, que celles qui y sont portées contre le crime de haute trahison, dont elle avoit prévu qu'elle pourroit se rendre coupable ; mais on veut que vous exerciez sur Louis le pouvoir insurrectif ou révolutionnaire ; on veut que de sang froid, & quatre mois après l'événement, vous égorgiez Louis, & que vous agissiez, vous

législateurs, comme l'auroit pu faire le peuple irrité, dans l'excès de sa fureur & de sa vengeance, le 10 août. Non, vous ne commettrez point un tel forfait, vous ne vous souillerez point de cette atrocité.

Celui qui vous l'a conseillée sera en opprobre à la postérité, car il lui offrira le monstrueux assemblage d'un législateur assassin; exemple effrayant de la perversité de l'esprit & du cœur, méconnu jusqu'à nous, & qui ne se reproduira jamais.

Je vous ramène à vos droits, législateurs: reconnoissez Louis coupable, vous le devez; le taire, ce seroit mentir à votre conscience; mais qui de vous a le droit de le condamner à mort comme juge? Qui de vous ne sent pas la force de cet argument, que si l'acte constitutionnel avoit menacé le Roi de la peine de mort, Louis ne l'eût point accepté, ou que s'il l'eût fait, sa conduite eût été différente. On vous dit que la nation veut sa mort; eh bien! consultez la nation, qu'elle applique la punition; elle seule en a le droit, & pourquoi ne prononceroit-elle pas sur le dernier de ses Rois? Ah! si vous voulez fonder solidement la Constitution, c'est sur ce grand acte de l'exercice de la souveraineté du peuple qu'il faut la poser; si vous jugez & condamnez vous-mêmes, je vous le prédis, le tombeau de Louis sera celui de la République; mais que la nation le condamne ou l'absolve, la liberté ne peut plus périr; elle acquiert pour soutien tous ceux qui auront pris part à cet acte de justice véritablement national. Si vous consultez la nation, alors vous aurez satisfait à tout ce qu'exige la justice, la politique, & même l'esprit de parti, & vous vous préservez du malheur irréparable, & qui pourroit être si funeste à la liberté, d'avoir méconnu le vœu des François & franchi sans nécessité la borne des pouvoirs qu'ils vous ont confiés.

On vous menace de la guerre civile, & vous poussant en sens contraire, on vous menace aussi d'une insurrection autour de vous, & des poignards des scélérats du 2 septembre (soi-disant patriotes). On veut que vous jugiez Louis à mort, & qu'il soit exécuté. Dans cette alternative, en but à la fureur des factions opposées, votre courage consiste à mettre votre confiance dans la nation, à prononcer ici comme vous le feriez dans le silence de la retraite & la paix de vos familles, à dédaigner les clameurs & les terreurs dont on voudroit vous environner. Le peuple françois ne se battra point pour un homme qu'il méprise; la guerre civile, dont nos adversaires veulent nous effrayer, est peut-être dans leurs cœurs; mais elle n'est

point dans celui des françois. Ce n'eſt point pour un homme que nos braves concitoyens combattent dans ce moment aux frontières ; ce n'eſt point pour un homme que depuis quatre ans les François réſiſtent à tous les piéges de l'intrigue, à l'or des étrangers, aux diſcours captieux des démagogues, aux conſpirations de l'ambitieux, aux cris des factieux, aux fanatiques & aux royaliſtes, à tous les intérêts, à toutes les paſſions. La guerre entre le vice & la vertu eſt déclarée : l'établiſſement de la République eſt le plus beau triomphe de la vertu, & l'agonie de la royauté eſt auſſi celle du vice ; elle doit être terrible. Courage, Citoyens, encore un effort, & vos ennemis diſparoiſſent.

Croyez que dans cette circonſtance le peuple démêlera ſes vrais intérêts, qu'il écoutera, qu'il ſuivra vos conſeils, qu'il ſera juſte & magnanime ; vous lui devez une adreſſe qui l'éclaire ſur les motifs qui vous ont déterminés à prononcer, comme jury, que Louis eſt coupable ; cette adreſſe doit contenir un réglement qui puiſſe diriger d'une manière uniforme la conduite des aſſemblées élémentaires, & qui préſente un mode facile & prompt de recueillir les voix ſur la queſtion qu'il convient de réduire à ſes moindres termes. Je vous propoſe de la poſer ainſi : Louis, ci-devant Roi, déclaré coupable de trahiſon envers la nation, par la Convention nationale, ſera-t-il puni de mort, ou ſeulement de la réclusion pendant la guerre, & de banniſſement à la paix ?

Les fèves noires ſeront pour la mort, les blanches pour la réclusion & le banniſſement à la paix ; car il importe que chacun vote dans le ſecret de ſa conſcience, afin de prévenir la diviſion que la différence des opinions pourroit produire ; & comme c'eſt là qu'eſt tout le danger, ces précautions, en le faiſant diſparoître, détruiſent toutes les objections de ceux qui combattent cet avis.

Je me réſume : comme jury, je déclare Louis, ci-devant Roi, coupable de trahiſon envers la nation ; comme juge, je ne connois aucune peine qui ſoit applicable aux délits que Louis a commis étant Roi, que la déchéance, & il eſt déchu ; comme légiſlateur, je me range à l'avis du citoyen Salles, & je déclare qu'au peuple ſeul appartient de condamner ou d'abſoudre Louis XVI, ci-devant Roi conſtitutionnel, & repréſentant héréditaire des François....

Si vous adoptez cet avis, je demande que les comités de légiſlation & de conſtitution, réunis, ſoient chargés de rédiger l'adreſſe au peuple

Misc. 20

François, dans laquelle seront développés les motifs qui vous ont déterminés dans cette affaire, & qui règle la manière dont vous pensez qu'il convient qu'on procède dans les assemblées primaires, & l'émission de son vœu pour éviter les lenteurs & les pièges de l'intrigue, qui cherchera sans doute à profiter de cette occasion pour exciter des troubles. Encore un mot : la loi naturelle condamne Louis à la mort ; la loi positive ne le condamne qu'à la déchéance : entre la loi de rigueur & la loi de grace, le peuple, le souverain offensé, a seul droit de prononcer. Nouveau motif qui me détermine pour l'appel à la Nation.

A Troyes, chez la Veuve GOBELET, Imprimeur du Département.